

DECLARATION FINALE

après la 5^{ème} Conférence du Réseau

Suite à la conférence de Turin, les **membres du réseau des Régions Européennes sans OGM**, sur la base des principes et aspirations de la «Charte de Florence» signée le 4 février 2005, réaffirmant les objectifs mis en évidence dans la «déclaration de Rennes» adoptée le 30 novembre 2005, **affirment conjointement** que:

- ✂ Des règles européennes sont nécessaires pour permettre aux autorités régionales et locales de l'Union Européenne, de déclarer et maintenir des territoires sans OGM;
- ✂ Un moratoire sur les cultures OGM est nécessaire pour préserver l'agriculture sans OGM en l'absence de règles transnationales concernant d'éventuelles contaminations transfrontalières, ou quand la coexistence est impossible en raison de situations spécifiques au niveau local et/ou régional;
- ✂ La contamination des semences et du matériel de propagation par les OGM doit être prévenue pour préserver la biodiversité naturelle et agricole;
- ✂ Le marché international des produits agricoles sans OGM doit être préservé pour maintenir la liberté de choix des agriculteurs et des consommateurs;
- ✂ Les règles de coexistence et le processus de prise de décision doivent s'appuyer une recherche scientifique indépendante.

En conséquence et dans le respect des compétences de ses membres, le Réseau des Régions Européennes sans OGM **organisera et encouragera des actions** pour:

1. Elaborer des lignes directrices de coexistence et encourager **la création de zones sans OGM** aux niveaux national, régional ou local ;
2. Appelle la Commission à autoriser l'option du **moratoire**;
3. Appelle la Commission Européenne à diffuser de manière ouverte et transparente, la logique, les objectifs et les procédures de la consultation en ligne sur le **seuil d'étiquetage des semences** : ce problème essentiel nécessite de sérieuses consultations et discussions;
4. Créer des **zones sans OGM pour la production de semences** et revendiquer le plus bas niveau technique possible de **contamination OGM des semences**;
5. Inviter la Commission à utiliser exclusivement les procédures de la directive 2001/18 pour évaluer les demandes de mise en culture, plutôt que celles du règlement 2003/1829;
6. Soutenir le **développement et la consolidation** des filière sans OGM, conventionnelles et biologiques ;
7. Promouvoir une **agriculture durable et équitable** en Europe, et encourager des relations responsables avec les pays en voie de développement;
8. **Sauvegarder les espèces** végétales et animales régionales et locales, et améliorer leurs profil et valeur commerciales par des mesures régionales spécifiques;
9. Développer, créer et consolider les partenariats existants pour présenter des **projets de recherche** dans le 7^{ème} Programme Cadre en lien avec les objectifs du Réseau;
10. Rencontrer et informer les groupes politiques du Parlement européen sur nos positions et buts communs;
11. Développer des initiatives en commun avec d'autres réseaux régionaux, les organisations d'agriculteurs et de consommateurs, la *Commission sur le Futur de l'Alimentation et de l'Agriculture*, et tout autre organisation partageant nos vues et nos objectifs.

Turin, le 18 mai 2007